



Occupant du domaine public

Par **Martin Olivier**, le **19/06/2018** à **17:41**

Bonjour,

Je ne suis pas du tout un praticien du droit public.

Je recherche l'origine juridique du principe suivant lequel : " le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit supporter sans indemnité la charge résultant du déplacement et de la modification de ses ouvrages lorsque ce déplacement ou cette modification sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé."

Ce principe se retrouve dans plusieurs décisions contentieuses et notamment dans CAA de PARIS, 8ème chambre , 01/07/2014, 13PA00267, 13PA00342, Inédit au recueil Lebon

j'ai eu beau chercher je n'en ai pas trouvé l'origine

je vous remercie de votre réponse